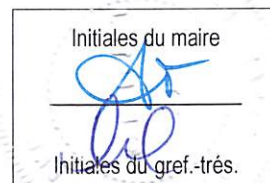


MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1680



Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **13 janvier 2025** à 19 heures 30.

Sont présents : Monsieur Marco Julien Conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron Conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand Conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux Conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau Conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Élizabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Trois (3) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-01-001

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget et du Plan triennal d'immobilisation du 18 décembre 2024
4. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des déboursés / Décembre 2024
7. Présentation et adoption des comptes à payer / Janvier 2025

Affaires courantes

8. Demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP
9. Demande d'appui / Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

Administration / Finance

10. Résolution d'adjudication d'un emprunt par billets au montant de 1 441 200\$ / Refinancement des emprunts 2014-07 et 2019-07
11. Travaux au bureau municipal / Soumission Pépé Rénovation

Règlements

12. Dépôt et adoption / Règlement 2024-13 modifiant le chapitre VIII sur les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du règlement 2007-06 ainsi que de nouvelles dispositions quant à l'implantation de conteneurs
13. Dépôt et adoption / Règlement 2024-14 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025

Urbanisme

Travaux publics

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

14. Demande d'autorisation / Service de navette du Festival Country de Lotbinière

Divers

15. Demande de soutien financier / Gala JeunExcellence Lotbinière

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2025-01-002

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget et du plan triennal d'immobilisation du 18 décembre 2024.

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2025-01-003

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun rapport à partager.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-01-004

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de décembre 2024;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1682



Sous-total des dépenses	108 957, ⁶⁰ \$
Rémunération nette (employés et élus)	26 902, ⁵³ \$
Total dépenses	135 860,¹³\$

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / JANVIER 2025

RÉSOLUTION 2025-01-005

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois de décembre 2024 pour un total de 14 703,44\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de janvier 2025 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

8. DEMANDE D'APPUI / RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

RÉSOLUTION 2025-01-006

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Ogden, par résolution numéro 2024-10-169, concernant la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

ATTENDU QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendus ultérieurement ;

ATTENDU QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouvent dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine ;

ATTENDU QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1683



comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère ;

ATTENDU QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites sont en nombre limité et souvent éloignés ;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

ATTENDU QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'APPUYER** la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Odgen à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ;
- **DE DEMANDER** au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Chaudières-Appalaches, à la MRC de Lotbinière, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

9. DEMANDE D'APPUI / DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

RÉSOLUTION 2025-01-007

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1684



ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

10. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 441 200\$

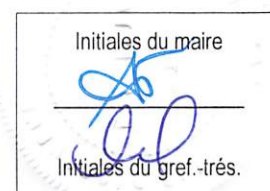
RÉSOLUTION 2025-01-008

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 janvier 2025	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	5 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 janvier 2025
Montant :	1 441 200 \$		

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1685



ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 janvier 2025, au montant de 1 441 200\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipalité du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

122 400 \$	3,79000 %	2026
127 300 \$	3,79000 %	2027
132 600 \$	3,79000 %	2028
138 000 \$	3,79000 %	2029
920 900 \$	3,79000 %	2030

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,79000 %

2. C.D DU CENTRE DE LOTBINIÈRE

122 400 \$	3,99000 %	2026
127 300 \$	3,99000 %	2027
132 600 \$	3,99000 %	2028
138 000 \$	3,99000 %	2029
920 900 \$	3,99000 %	2030

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,99000 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

122 400 \$	3,30000 %	2026
127 300 \$	3,40000 %	2027
132 600 \$	3,50000 %	2028
138 000 \$	3,60000 %	2029
920 900 \$	3,70000 %	2030

Prix : 98,73300

Coût réel : 3,99887 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier, appuyé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1686



- **QUE** la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 janvier 2025 au montant de 1 441 200\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014-07, 2019-07 et 2024-11. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

11. OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX AU BUREAU MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2025-01-009

ATTENDU QUE certains travaux se doivent d'être réalisés au bureau municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entrepreneur Pépé Rénovation au montant de 12 070\$ avant taxes;

ATTENDU QUE d'autres soumissions devront être reçues sous peu ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron d'octroyer le contrat des travaux à exécuter au bureau municipal à Pépé Rénovation pour la somme de 12 070\$ avant taxes à la condition que parmi les nouvelles soumissions reçues, celle-ci demeure la plus basse.

12. DÉPÔT ET ADOPTION / RÈGLEMENT 2024-13 MODIFIANT LE CHAPITRE VIII SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DU RÈGLEMENT 2007-06 AINSI QUE DE L'AJOUT DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'IMPLANTATION DE CONTENEURS

RÉSOLUTION 2025-01-010

ATTENDU QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil d'une municipalité d'établir, par règlement, les tarifs pour la délivrance des permis et des certificats;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2007-06 des permis et certificats aux fins de mettre à jour les tarifs des permis et certificats afin de mieux représenter les coûts administratifs réels encourus pour l'émission des permis;

ATTENDU QU'en autorisant l'implantation de conteneurs, il y a lieu de modifier le règlement 2007-06 des permis et certificats afin d'encadrer la demande de permis découlant de l'implantation de ces conteneurs;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné par résolution à la séance extraordinaire du 18 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2024-13 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1687



13. DÉPÔT ET ADOPTION / RÈGLEMENT 2024-14 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

RÉSOLUTION 2025-01-011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un premier projet du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2024-14 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

14. DEMANDE D'AUTORISATION / SERVICE DE NAVETTE DU FESTIVAL COUNTRY DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2025-01-012

ATTENDU la demande du Festival Country de Lotbinière afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser un stationnement municipal pour offrir un service de navette permettant aux festivaliers d'utiliser le transport en commun à partir de cet arrêt pour se rendre à St-Agapit;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'utilisation des stationnements municipaux du centre communautaire afin d'y laisser les véhicules des festivaliers du 21 au 23 août 2025.

15. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / GALA JEUNEXCELLENCE LOTBINIÈRE 2025

RÉSOLUTION 2025-01-013

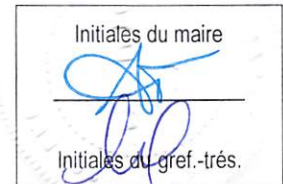
ATTENDU QU'aura lieu le 25 avril 2025 la 10^e édition du Gala JeunExcellence Lotbinière;

ATTENDU QUE cet événement a pour but d'honorer de jeunes adultes de 16 à 35 ans qui se démarquent dans une des six catégories suivantes : artiste, sportif, entrepreneur, travailleur (employé), engagé, persévérant;

ATTENDU QUE le Carrefour emploi Lotbinière qui organise cet événement invite la Municipalité à appuyer financière la réalisation de cette édition;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1688



POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un don de 100,00\$ à Gala JeunExcellence Lotbinière 2025 afin de soutenir et de reconnaître la réalisation de ces jeunes qui savent se démarquer.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période de questions.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2025-01-014

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h46.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière – trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.


Madame Annie Thériault
Mairesse


Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

